

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : activités touristiques complémentaires à l'agriculture, les abris forestiers.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	3
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non	
Nature de l'entreposage extérieur:		
Interdit	X	
Produits finis en vente		
Sans restriction sauf matières premières		
Sans restriction		
Localisation et hauteur maximale:		
	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m	m
Cour latérale:	m	m
Cour arrière:	m	m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 30 %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,5 m	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : activités touristiques complémentaires à l'agriculture, les abris forestiers.

1- Les activités d'extraction, carrières, gravières et sablières sont prohibées sur un terrain bordant la route 257.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière ⁽¹⁾

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes: _____

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	3
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	_____ 30 %
--------------------------------------	------------

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnaire)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : abri forestier, activités touristiques axées sur la ressource, activités récréatives axées sur la ressources.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

(1) Voir l'article 7.2.1 e)

(2) Voir l'article 7.2.2.1

(3) Voir l'article 7.2.3 b)

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière:	6 m ⁽²⁾
Marges de recul latérales :	4 m ⁽³⁾
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:**CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	3
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non) Non

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non) Oui

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	<u>Non</u>
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	<u>X</u>
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	<u> </u> m <u> </u> m
Cour latérale:	<u> </u> m <u> </u> m
Cour arrière:	<u> </u> m <u> </u> m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non) Non

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 30 %

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	<u> </u> 2 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière minimale:	<u> </u> 2 m ⁽²⁾
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	<u> </u> 1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	<u> </u> 2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	<u> </u>
Hauteur maximale:	<u> </u> m
Hauteur minimale:	<u> </u> m

Pourcentage maximum d'occupation

de l'entreposage:	
Cour avant:	<u> </u> %
Cour arrière:	<u> </u> %
Cour latérale:	<u> </u> %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	<u> </u> 1,5 m	<u> </u> s.n.	<u> </u> s.n.
Distance de la ligne de terrain:	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m
Distance de la rue:	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m
Préservation du couvert végétal	<u> </u> s.n.	<u> </u> %	

(1) - Voir l'article 7.4.2.2

(2) - Voir l'article 7.4.2.1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

- HABITATION**
- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 - Unifamiliale jumelée
 - Unifamiliale en rangée
 - Bifamiliale isolée
 - Bifamiliale jumelée
 - Bifamiliale en rangée
 - Trifamiliale isolée
 - Trifamiliale jumelée
 - Trifamiliale en rangée
 - Multifamiliale 4 à 6 logements
 - Multifamiliale 7 logements et plus
 - Habitation collective
 - Maison mobile
 - Parc de maisons mobiles

- COMMERCE ET SERVICE**
- Commerce ou service courant
 - Commerce ou service en général
 - Commerce ou service contraignant
 - Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

- HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**
- Hébergement
 - Camping
 - Restaurant
 - Bar (**sans** spectacles érotiques)
 - Bar (**avec** spectacles érotiques)
 - Cabane à sucre (saisonnaire)
 - Salle de réception, salle de danse

- CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**
- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 - Musée, salle d'exposition, galerie
 - Salle de jeux et d'amusements
 - Bibliothèque, maison de la culture

- PARC ET ESPACE SPORTIF**
- Parc
 - Conservation environnementale
 - Parc linéaire
 - Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 - Centre de sport extérieur intensif
 - Centre de sport extérieur extensif
 - Centre d'équitation
 - Centre de sport ou de loisir contraignant
 - Pourvoirie
 - Marina, plage, accès au cours d'eau

- PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**
- Service administratif public
 - Centre d'enseignement général (école)
 - Centre de la petite enfance (garderie)
 - Service de santé
 - Lieux de culte et d'assemblée
 - Cimetière et crématorium
 - Centre communautaire

- SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication

- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

- EXTRACTION / MINE**
- Extraction / carrière / sablière

- AGRICULTURE**
- Ferme sans élevage
 - Ferme d'élevage **sans** restriction
 - Ferme d'élevage **avec** restriction
 - Service agricole
 - Entreprise agro-industrielle
 - Fermette

- FORESTERIE**
- Exploitation commerciale de la forêt
 - Service forestier

NOTES

Spécifiquement autorisé : abri forestier, activité récréative reliée à la ressource forestière

USAGES DOMESTIQUES

Oui
 Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

Ham-Sud

9, chemin Gosford Sud, Ham-Sud, J0B 3J0
Téléphone: (819) 877-3258 Télécopieur: (819) 877-5121
Courriel: info@ham-sud.ca

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

**ZONE
F4**

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	5
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	6
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ² *
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

* Les bâtiments complémentaires habitables doivent avoir une superficie maximale de 20m²

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non) Non

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non) Oui

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Non

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	<u>X</u>
Produits finis en vente	<u> </u>
Sans restriction sauf matières premières	<u> </u>
Sans restriction	<u> </u>

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation	Hauteur max.	
Cour avant:	<u> </u>	<u> </u> m	<u> </u> m
Cour latérale:	<u> </u>	<u> </u> m	<u> </u> m
Cour arrière:	<u> </u>	<u> </u> m	<u> </u> m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non) Non

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 30 %

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	<u> </u> 2 m
Marge de recul arrière minimale:	<u> </u> 2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	<u> </u> 2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	<u> </u> 2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	<u> </u>
Hauteur maximale:	<u> </u> m
Hauteur minimale:	<u> </u> m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	<u> </u> %
Cour arrière:	<u> </u> %
Cour latérale:	<u> </u> %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	<u> </u> 1,5 m	<u> </u> s.n.	<u> </u> s.n.
Distance de la ligne de terrain:	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m
Distance de la rue:	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m
Préservation du couvert végétal	<u> </u> s.n.	<u> </u> %	<u> </u>

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : gîte du passant

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Superficie minimale:	55,7 m ²
Nombre maximal d'étages:	2

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	10 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	200 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
PAE exigé (oui/non)	Oui

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	_____ 5 %
--------------------------------------	-----------

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	30	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant ⁽¹⁾
 Commerce ou service en général ^(1,2)
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonniers)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

- (1) - Relié au tourisme
 (2) - Spécifiquement autorisé : magasin et location d'articles de sport

BÂTIMENT PRINCIPAL:
CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	6 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	10 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	2
Superficie maximale par bâtiment:	50 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	100 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non		
Nature de l'entreposage extérieur:			
Interdit	X		
Produits finis en vente			
Sans restriction sauf matières premières			
Sans restriction			
Localisation et hauteur maximale:			
	Localisation	Hauteur max.	
Cour avant:	m	m	
Cour latérale:	m	m	
Cour arrière:	m	m	

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Oui
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	35	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant ¹
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement ¹
- Camping ¹
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

1- Relié à la ressource.
 Spécifiquement autorisée : activités touristiques axées sur la ressource, activités récréatives axées sur la ressource, abri forestier.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes: _____

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:**CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :Piscine dans la cour avant (oui / non) Non**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIALPIIA exigé (oui/non) Non**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL**

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Non**Nature de l'entreposage extérieur:**

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m	m
Cour latérale:	m	m
Cour arrière:	m	m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non) Non**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,5 m	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	35	%	

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 5 %

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : activités récréatives axées sur la ressource.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	10 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	200 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m m
Cour latérale:	m m
Cour arrière:	m m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	40	%*	

* Voir aussi les normes de l'article 9.1.5.1.2.2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonniers)
 Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

NOTES

Spécifiquement autorisé : abri forestier, activité récréotouristique axée ou en lien avec la ressource forestière ou la foresterie.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	6 m
Profondeur minimale du bâtiment:	4 m
Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	15 m

(1) Voir l'article 7.2.1 e)

(2) Voir l'article 7.2.2.1

(3) Voir l'article 7.2.3 b)

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	30 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière:	6 m ⁽²⁾
Marges de recul latérales :	4 m ⁽³⁾
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	s.n. m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non	
Nature de l'entreposage extérieur:		
Interdit	X	
Produits finis en vente		
Sans restriction sauf matières premières		
Sans restriction		
Localisation et hauteur maximale:		
	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m	m
Cour latérale:	m	m
Cour arrière:	m	m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	1 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 30 %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,5 m	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonniers)
 Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif ¹
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant ¹
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

1- Relié à la ressource

2- Sauf sur un emplacement ayant front sur la Route 257.

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière ²

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

NOTES

Spécifiquement autorisé : Usages et constructions reliés à l'entreposage ou au traitement des boues de fosses septiques ou de station d'épuration, centre de compostage commercial, entreprises utilisant le bois comme principale matière première, activités récréatives reliées à la ressource forestière, services publics, abri forestier.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	6 m
Profondeur minimale du bâtiment:	4 m
Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	15 m

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	25 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	s.n. m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Oui
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	X

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation		Hauteur max.	
Cour avant:	25	m	3	m
Cour latérale:	4	m	4	m
Cour arrière:	6	m	4	m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 50 %

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	1 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	s.n. m
Hauteur minimale:	s.n. m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	s.n.	%
Cour arrière:	s.n.	%
Cour latérale:	s.n.	%

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnaire)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : activités touristiques et récréatives axées sur la ressource, abri forestier.

1- Les activités d'extraction, carrières, gravières et sablières sont prohibées sur un terrain bordant la route 257.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

(1) Voir l'article 7.2.1 e)

(2) Voir l'article 7.2.2.1

(3) Voir l'article 7.2.3 b)

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière¹

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière:	6 m ⁽²⁾
Marges de recul latérales :	4 m ⁽³⁾
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière minimale:	1 m ⁽²⁾
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	_____ 30 %
--------------------------------------	------------

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

(1) Voir l'article 7.4.2.2

(2) Voir l'article 7.4.2.1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnaire)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : activités touristiques complémentaires à l'agriculture, abri forestier.

* Les activités d'extraction, carrières, gravières et sablières sont prohibées sur un terrain en bordure de la Route 257.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière *

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	s.n. m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non	
Nature de l'entreposage extérieur:		
Interdit	X	
Produits finis en vente		
Sans restriction sauf matières premières		
Sans restriction		
Localisation et hauteur maximale:		
	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m	m
Cour latérale:	m	m
Cour arrière:	m	m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 30 %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnaire)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : abri forestier, activités touristiques complémentaires à l'agriculture.

* Les activités d'extraction, carrières, gravières et sablières sont prohibées sur un terrain bordant la Route 257.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière *

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: _____ 30 %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnaire)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : abri forestier, activités touristiques axées sur activités récréatives axées sur la ressource.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

(1) Voir l'article 7.2.1 e)

(2) Voir l'article 7.2.2.1

(3) Voir l'article 7.2.3 b)

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière:	6 m ⁽²⁾
Marges de recul latérales :	4 m ⁽³⁾
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	m m
Cour latérale:	m m
Cour arrière:	m m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière minimale:	1 m ⁽²⁾
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	30 %
--------------------------------------	------

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

(1) Voir l'article 7.4.2.2

(2) Voir l'article 7.4.2.1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : abri forestier, activités touristiques complémentaires à l'agriculture.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	3
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: _____ 30 %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnaire)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

1- Relié à la ressource forestière.

Spécifiquement autorisé: usages reliés à la récréation ou au tourisme axés ou en lien avec la foresterie ou la ressource forestière, pépinière.

BÂTIMENT PRINCIPAL:
CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif ¹
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	10 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ² *
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	200 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

* Les bâtiments complémentaires habitables doivent avoir une superficie maximale de 20m²

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation	Hauteur max.	
Cour avant:		m	m
Cour latérale:		m	m
Cour arrière:		m	m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	35	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonniers)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : activité récréo-touristique axée ou en lien avec la foresterie ou la ressource forestière, pépinière, industrie reliée à la ressource forestière.

* Les activités d'extraction, carrières, gravières et sablières sont prohibées sur un terrain bordant la Route 257.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

(1) Voir l'article 7.2.1 e)

(2) Voir l'article 7.2.2.1

(3) Voir l'article 7.2.3 b)

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière *

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière:	6 m ⁽²⁾
Marges de recul latérales :	4 m ⁽³⁾
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	m m
Cour latérale:	m m
Cour arrière:	m m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière minimale:	1 m ⁽²⁾
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	30 %
--------------------------------------	------

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

(1) Voir l'article 7.4.2.2

(2) Voir l'article 7.4.2.1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonniers)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : abri forestier, activité récréo-touristique axée ou en lien avec la ressource forestière ou la foresterie.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

(1) Voir l'article 7.2.1 e)

(2) Voir l'article 7.2.2.1

(3) Voir l'article 7.2.3 b)

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	30 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière:	6 m ⁽²⁾
Marges de recul latérales :	4 m ⁽³⁾
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	s.n. m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	X

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation		Hauteur max.	
Cour avant:	30	m	3	m
Cour latérale:	4	m	4	m
Cour arrière:	6	m	4	m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	30 %
--------------------------------------	------

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m ⁽¹⁾
Marge de recul arrière minimale:	1 m ⁽²⁾
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	s.n. m
Hauteur minimale:	s.n. m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	s.n.	%
Cour arrière:	s.n.	%
Cour latérale:	s.n.	%

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

(1) Voir l'article 7.4.2.2

(2) Voir l'article 7.4.2.1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonniers)
 Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

NOTES

Seules les constructions en bordure des rues existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement sont autorisées. Il ne peut y avoir dans cette zone de prolongement de rue et on ne peut y prolonger des réseaux d'aqueduc et d'égoût.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	6 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	10 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	s.n. m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	30	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	6 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	10 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	55 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	100 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	_____ 5 %
--------------------------------------	-----------

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	30	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques) ⁽¹⁾
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnier)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

(1) - Doit être lié à un établissement de restauration autorisé et en opération

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:
CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	6 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	10 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:**CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	55 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	100 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non) Non

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non) Oui

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	m m
Cour latérale:	m m
Cour arrière:	m m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non) Non

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 5 %

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation**de l'entreposage:**

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	30	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques) ⁽¹⁾
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

(1) - Doit être lié à un établissement de restauration autorisé et en opération.

Spécifiquement autorisé : logements, commerces, services ou activités administratives dans un même bâtiment.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	6 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	10 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	55 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	100 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non	
Nature de l'entreposage extérieur:		
Interdit	X	
Produits finis en vente		
Sans restriction sauf matières premières		
Sans restriction		
Localisation et hauteur maximale:		
	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m	m
Cour latérale:	m	m
Cour arrière:	m	m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Oui
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	30	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques) ⁽¹⁾
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

(1) - Doit être lié à un établissement de restauration autorisé et en opération.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	6 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	10 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	55 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	100 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	_____ 5 %
--------------------------------------	-----------

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	30	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques) ⁽¹⁾
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

(1) - Doit être lié à un établissement de restauration autorisé et en opération.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	6 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	4 m
Somme des marges de recul latérales:	10 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	3
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	200 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	_____ 5 %
--------------------------------------	-----------

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	30	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

- HABITATION**
- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 - Unifamiliale jumelée
 - Unifamiliale en rangée
 - Bifamiliale isolée
 - Bifamiliale jumelée
 - Bifamiliale en rangée
 - Trifamiliale isolée
 - Trifamiliale jumelée
 - Trifamiliale en rangée
 - Multifamiliale 4 à 6 logements
 - Multifamiliale 7 logements et plus
 - Habitation collective
 - Maison mobile
 - Parc de maisons mobiles

- COMMERCE ET SERVICE**
- Commerce ou service courant
 - Commerce ou service en général
 - Commerce ou service contraignant
 - Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

- HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**
- Hébergement
 - Camping
 - Restaurant
 - Bar (**sans** spectacles érotiques)
 - Bar (**avec** spectacles érotiques)
 - Cabane à sucre (saisonnaire)
 - Salle de réception, salle de danse

- CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**
- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 - Musée, salle d'exposition, galerie
 - Salle de jeux et d'amusements
 - Bibliothèque, maison de la culture

- PARC ET ESPACE SPORTIF**
- Parc
 - Conservation environnementale
 - Parc linéaire
 - Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 - Centre de sport extérieur intensif
 - Centre de sport extérieur extensif
 - Centre d'équitation
 - Centre de sport ou de loisir contraignant
 - Pourvoirie
 - Marina, plage, accès au cours d'eau

- PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**
- Service administratif public
 - Centre d'enseignement général (école)
 - Centre de la petite enfance (garderie)
 - Service de santé
 - Lieux de culte et d'assemblée
 - Cimetière et crématorium
 - Centre communautaire

- SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication

- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

- EXTRACTION / MINE**
- Extraction / carrière / sablière

- AGRICULTURE**
- Ferme sans élevage
 - Ferme d'élevage **sans** restriction
 - Ferme d'élevage **avec** restriction
 - Service agricole
 - Entreprise agro-industrielle
 - Fermette

- FORESTERIE**
- Exploitation commerciale de la forêt
 - Service forestier

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

Oui
 Non

Notes: _____

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	6 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	10 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	55 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	100 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non	
Nature de l'entreposage extérieur:		
Interdit	X	
Produits finis en vente		
Sans restriction sauf matières premières		
Sans restriction		
Localisation et hauteur maximale:		
	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m	m
Cour latérale:	m	m
Cour arrière:	m	m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	30	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes: _____

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	1 m
Marge de recul arrière:	2 m
Marges de recul latérales :	2 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	55 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	100 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non	
Nature de l'entreposage extérieur:		
Interdit	X	
Produits finis en vente		
Sans restriction sauf matières premières		
Sans restriction		
Localisation et hauteur maximale:		
	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m	m
Cour latérale:	m	m
Cour arrière:	m	m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	30	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes: _____

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	6 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	200 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation	Hauteur max.	
Cour avant:	interdit	m	m
Cour latérale:	4	m	2 m
Cour arrière:	6	m	2 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 5 %

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2,5 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	s.n. %
Cour latérale:	s.n. %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2,5 m	2,5 m	2,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	30	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques) *
 Cabane à sucre (saisonnaire)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

* Une haie ou une clôture d'une hauteur minimale de 2,5 mètres devra séparer ces usages ou bâtiments de la Route 257. Une telle clôture ou haie devra aussi être implantée aux limites des emplacements sur lequel sont situés ces usages ou bâtiments.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur *
 Cour de rebuts * et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	6 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:**CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	200 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non) Non

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non) Oui

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	<u>Oui</u>
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	<u>X</u>

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation	Hauteur max.	
Cour avant:	<u>interdit</u>	m	m
Cour latérale:	<u>4</u>	m	<u>2</u> m
Cour arrière:	<u>6</u>	m	<u>2</u> m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non) Non

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 5 %

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	<u>1</u> m
Marge de recul arrière minimale:	<u>1</u> m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	<u>1</u> m
Distance minimale vs un bâtiment principal	<u>2</u> m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	<u>Oui</u>
Hauteur maximale:	<u>2,5</u> m
Hauteur minimale:	<u>2</u> m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	<u>50</u> %
Cour arrière:	<u>s.n.</u> %
Cour latérale:	<u>s.n.</u> %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	<u>2,5</u> m	<u>2,5</u> m	<u>2,5</u> m
Distance de la ligne de terrain:	<u>1</u> m	<u>1</u> m	<u>1</u> m
Distance de la rue:	<u>1</u> m	<u>1</u> m	<u>1</u> m
Préservation du couvert végétal	<u>30</u> %		

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnaire)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : abri forestier, activité récréative reliée à la ressource forestière

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	6 m
Profondeur minimale du bâtiment:	4 m
Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	25 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	s.n. m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	1 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation	Hauteur max.	
Cour avant:		m	m
Cour latérale:		m	m
Cour arrière:		m	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	50 %
--------------------------------------	------

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

- HABITATION**
- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 - Unifamiliale jumelée
 - Unifamiliale en rangée
 - Bifamiliale isolée
 - Bifamiliale jumelée
 - Bifamiliale en rangée
 - Trifamiliale isolée
 - Trifamiliale jumelée
 - Trifamiliale en rangée
 - Multifamiliale 4 à 6 logements
 - Multifamiliale 7 logements et plus
 - Habitation collective
 - Maison mobile
 - Parc de maisons mobiles

- COMMERCE ET SERVICE**
- Commerce ou service courant
 - Commerce ou service en général
 - Commerce ou service contraignant
 - Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

- HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**
- Hébergement
 - Camping
 - Restaurant
 - Bar (**sans** spectacles érotiques)
 - Bar (**avec** spectacles érotiques)
 - Cabane à sucre (saisonnaire)
 - Salle de réception, salle de danse

- CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**
- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 - Musée, salle d'exposition, galerie
 - Salle de jeux et d'amusements
 - Bibliothèque, maison de la culture

- PARC ET ESPACE SPORTIF**
- Parc
 - Conservation environnementale
 - Parc linéaire
 - Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 - Centre de sport extérieur intensif
 - Centre de sport extérieur extensif
 - Centre d'équitation
 - Centre de sport ou de loisir contraignant
 - Pourvoirie
 - Marina, plage, accès au cours d'eau

- PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**
- Service administratif public
 - Centre d'enseignement général (école)
 - Centre de la petite enfance (garderie)
 - Service de santé
 - Lieux de culte et d'assemblée
 - Cimetière et crématorium
 - Centre communautaire

- SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication

- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

- EXTRACTION / MINE**
- Extraction / carrière / sablière

- AGRICULTURE**
- Ferme sans élevage
 - Ferme d'élevage **sans** restriction
 - Ferme d'élevage **avec** restriction
 - Service agricole
 - Entreprise agro-industrielle
 - Fermette

- FORESTERIE**
- Exploitation commerciale de la forêt
 - Service forestier

NOTES

Spécifiquement **INTERDIT** : Les **SCIERIES** dans l'usage "Service forestier"

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	6 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	12 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	200 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
--	-----

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m	m
Cour latérale:	m	m
Cour arrière:	m	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,5 m	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	35	%	

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant ⁽¹⁾
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement ⁽¹⁾
 Camping ⁽¹⁾
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnier)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

(1) - Relié à la ressource

Spécifiquement autorisé : activités touristiques axées sur la ressource, activités récréatives axées sur la ressource, abri forestier.

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:
CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	_____
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,5 m	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	35	%	

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

 Usage autorisé

 Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : gîte du passant et résidence de tourisme

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Superficie minimale:	35 m ²
Nombre maximal d'étages:	2

CULTURE, RÉCRÉATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

 Oui

 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	6 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	12 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	4
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ² *
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	200 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m **

* Ne peut excéder la superficie du bâtiment principal.

** ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
PAE exigé (oui/non)	Oui

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
--	-----

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X *
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m	m
Cour latérale:	m	m
Cour arrière:	m	m

* L'entreposage et le remisage de véhicules saisonniers sont autorisés selon l'article 15.3.1.1.1

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,5 m	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	35 %		

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

- HABITATION**
- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)
 - Unifamiliale jumelée
 - Unifamiliale en rangée
 - Bifamiliale isolée
 - Bifamiliale jumelée
 - Bifamiliale en rangée
 - Trifamiliale isolée
 - Trifamiliale jumelée
 - Trifamiliale en rangée
 - Multifamiliale 4 à 6 logements
 - Multifamiliale 7 logements et plus
 - Habitation collective
 - Maison mobile
 - Parc de maisons mobiles

- COMMERCE ET SERVICE**
- Commerce ou service courant
 - Commerce ou service en général
 - Commerce ou service contraignant
 - Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

- HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**
- Hébergement
 - Camping
 - Restaurant
 - Bar (**sans** spectacles érotiques)
 - Bar (**avec** spectacles érotiques)
 - Cabane à sucre (saisonnaire)
 - Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : abri forestier, activité récréative reliée à la ressource forestière

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

- CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**
- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 - Musée, salle d'exposition, galerie
 - Salle de jeux et d'amusements
 - Bibliothèque, maison de la culture

- PARC ET ESPACE SPORTIF**
- Parc
 - Conservation environnementale
 - Parc linéaire
 - Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 - Centre de sport extérieur intensif
 - Centre de sport extérieur extensif
 - Centre d'équitation
 - Centre de sport ou de loisir contraignant
 - Pourvoirie
 - Marina, plage, accès au cours d'eau

- PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**
- Service administratif public
 - Centre d'enseignement général (école)
 - Centre de la petite enfance (garderie)
 - Service de santé
 - Lieux de culte et d'assemblée
 - Cimetière et crématorium
 - Centre communautaire

- SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication

- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

- EXTRACTION / MINE**
- Extraction / carrière / sablière

- AGRICULTURE**
- Ferme sans élevage
 - Ferme d'élevage **sans** restriction
 - Ferme d'élevage **avec** restriction
 - Service agricole
 - Entreprise agro-industrielle
 - Fermette

- FORESTERIE**
- Exploitation commerciale de la forêt
 - Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	5
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	6
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ² *
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	300 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

* Les bâtiments complémentaires habitables doivent avoir une superficie maximale de 20m²

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non) Non

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non) Oui

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal : Non

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	<u>X</u>
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	<u> </u>	<u> </u> m
Cour latérale:	<u> </u>	<u> </u> m
Cour arrière:	<u> </u>	<u> </u> m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non) Non

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire: 30 %

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	<u> </u> 2 m
Marge de recul arrière minimale:	<u> </u> 2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	<u> </u> 2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	<u> </u> 2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	<u> </u>
Hauteur maximale:	<u> </u> m
Hauteur minimale:	<u> </u> m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	<u> </u> %
Cour arrière:	<u> </u> %
Cour latérale:	<u> </u> %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	<u> </u> 1,5 m	<u> </u> s.n.	<u> </u> s.n.
Distance de la ligne de terrain:	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m
Distance de la rue:	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m	<u> </u> 1 m
Préservation du couvert végétal	<u> </u> s.n.	<u> </u> %	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire) ⁽¹⁾
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnaire)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

(1) - Superficie maximale de 232,2 m².

Spécifiquement autorisé : activités récréo-touristiques axées ou en lien avec la ressource forestière

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	6 m
Profondeur minimale du bâtiment:	4 m
Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	25 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	s.n. m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Oui
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	1 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	_____ 50 %
--------------------------------------	------------

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire) ⁽¹⁾
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale 7 logements et plus
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (**sans** spectacles érotiques)
- Bar (**avec** spectacles érotiques)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

(1) - Superficie maximale de 232,2 m².

(2) - Relié au tourisme

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisir contraignant
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage **sans** restriction
- Ferme d'élevage **avec** restriction
- Service agricole
- Entreprise agro-industrielle
- Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	4 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	3 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	6 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	200 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non		
Nature de l'entrepôt extérieur:			
Interdit	X		
Produits finis en vente			
Sans restriction sauf matières premières			
Sans restriction			
Localisation et hauteur maximale:			
	Localisation	Hauteur max.	
Cour avant:	m	m	
Cour latérale:	m	m	
Cour arrière:	m	m	

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entrepôt:

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2 m	1,5 m	1,5 m
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	35	%	

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire) ⁽¹⁾
 Unifamiliale jumelée
 Unifamiliale en rangée
 Bifamiliale isolée
 Bifamiliale jumelée
 Bifamiliale en rangée
 Trifamiliale isolée
 Trifamiliale jumelée
 Trifamiliale en rangée
 Multifamiliale 4 à 6 logements
 Multifamiliale 7 logements et plus
 Habitation collective
 Maison mobile
 Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
 Commerce ou service en général
 Commerce ou service contraignant
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
 Camping
 Restaurant
 Bar (**sans** spectacles érotiques)
 Bar (**avec** spectacles érotiques)
 Cabane à sucre (saisonnier)
 Salle de réception, salle de danse

NOTES

(1) - Superficie maximale de 232,2 m².

Spécifiquement autorisé : activités récréo-touristiques axées ou en lien avec la ressource forestière

BÂTIMENT PRINCIPAL:
CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	6 m
Profondeur minimale du bâtiment:	4 m
Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 Musée, salle d'exposition, galerie
 Salle de jeux et d'amusements
 Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
 Conservation environnementale
 Parc linéaire
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 Centre de sport extérieur intensif
 Centre de sport extérieur extensif
 Centre d'équitation
 Centre de sport ou de loisir contraignant
 Pourvoirie
 Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public
 Centre d'enseignement général (école)
 Centre de la petite enfance (garderie)
 Service de santé
 Lieux de culte et d'assemblée
 Cimetière et crématorium
 Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
 Industrie de faible contrainte
 Entreposage intérieur
 Entreposage extérieur
 Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
 Ferme d'élevage **sans** restriction
 Ferme d'élevage **avec** restriction
 Service agricole
 Entreprise agro-industrielle
 Fermette

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
 Service forestier

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	25 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	4 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	8 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	2
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	s.n. m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	15 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

PIIA exigé (oui/non)	Non
----------------------	-----

CONTRÔLE DU REBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA RUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
	Localisation Hauteur max.
Cour avant:	_____ m _____ m
Cour latérale:	_____ m _____ m
Cour arrière:	_____ m _____ m

IMPLANTATION

Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	_____ m
Hauteur minimale:	_____ m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	_____ %
Cour arrière:	_____ %
Cour latérale:	_____ %

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

DROITS ACQUIS

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	_____ 50 %
--------------------------------------	------------

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s.n.	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	s.n.	%	